

## **CONCOURS DE CLASSES ROALD DAHL** **Règlement complet**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

Les Editions Gallimard Jeunesse, société domiciliée 5, rue Gaston Gallimard 75328 Paris Cedex 07, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro B 381 624 139, organisent du 7 janvier au 1er avril 2016 un concours de classes intitulé « **Savez-vous parler BGG ?** ».

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1 Le concours de classes « Savez-vous parler BGG ? » est ouvert à toute classe de cycle 3 et de 6<sup>e</sup>.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.4 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse [www.cercle-enseignement.com/dahl](http://www.cercle-enseignement.com/dahl)  
Mécanique du concours :

Pour participer, il faut avec sa classe inventer 5 mots farfelus et leur définition, à la façon du Bon Gros Géant, et les envoyer à [cercle-enseignant@gallimard.fr](mailto:cercle-enseignant@gallimard.fr) du 7 janvier au 1er avril 2016, en précisant le nom de la classe et du professeur, ainsi que l'adresse postale de l'établissement.

### **ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront sélectionnés par un jury.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de

la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Le concours prévoit les dotations suivantes :

- 1er prix : la venue des équipes de Play Bac Presse dans la classe gagnante pour l'animation d'un « Atelier des P'tits Journalistes spécial Roald Dahl », d'une valeur unitaire de 1.400 euros, ainsi que 30 exemplaires de la compilation *Charlie et la chocolaterie – Charlie et le grand ascenseur de verre – James et la grosse pêche – Matilda, de Roald Dahl*, d'une valeur unitaire de 22 euros.
- 2e prix : 30 exemplaires du *Bon Gros Géant* en Folio Junior, d'une valeur unitaire de 8,50 euros, et 30 places pour aller voir l'adaptation de Steven Spielberg au cinéma (sortie le 20 juillet 2016), d'une valeur unitaire de 10 euros.
- Du 3e au 10e prix : 30 exemplaires du *Bon Gros Géant* en Folio Junior, d'une valeur unitaire de 8,2 euros.

Soit une dotation totale de 2861 euros.

Descriptif de l'« Atelier des P'tits Journalistes spécial Roald Dahl » :

Un journaliste de la rédaction de *Mon Quotidien* se déplace dans la classe de l'école où enseigne le gagnant du 1<sup>er</sup> prix.

Au programme : des astuces pour écrire un article et créer un numéro autour de Roald Dahl.

Au cours de l'atelier, la classe pourra être filmée ou photographiée, pour notamment mettre en ligne des photos sur le site Internet de Gallimard Jeunesse et/ou de Play Bac. Tout dispositif de prises de vue sera sous réserve de l'accord de l'enseignant, du règlement de la classe et de l'école, ainsi que des parents pour ce sujet. L'atelier des P'tits journalistes sera filmé pour promouvoir l'action pédagogique de Gallimard Jeunesse auprès de ses réseaux et sur son site Internet, ainsi que pour alimenter des articles de presse, de même pour Play Bac.

Dans tous ces cas, les participants et leurs parents renoncent par avance à toute forme de rémunération ou d'indemnisation de quelque nature que ce soit.

Si une autorité administrative émettait des réserves sur la possibilité d'utiliser les locaux de l'école pour accueillir le journaliste et la tenue de l'atelier du P'tit journaliste, ou encore si un événement quelconque survenait qui affecte la sécurité potentielle de l'atelier, Play Bac pourrait décider l'annulation immédiate de l'atelier et pourrait proposer un autre atelier en substitution.

Le déroulement de cet atelier s'effectuera entre le 2 mai et le 10 juin 2016.

## **ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DES LOTS**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

## **ARTICLE 7 : CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse [www.cercle-enseignement.com/dahl](http://www.cercle-enseignement.com/dahl).

#### **ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.